



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 5 OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, BOYER MENDEZ Alice, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, HALTER Laurence, LARGEAU Damien, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, TARQUINI Daniel

Absents : GIORDANO Clara (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), MENARD Christophe (pouvoir à C. BOUGE), STUMPF Magali (pouvoir à C. BOUGE)

ACM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MONS

Vu la délibération n°2024-06-04/011 portant approbation de la convention avec la commune de Mons pour l'accueil des enfants à l'ACM et des ados au centre ados de Tourrettes,

Vu la délibération n° 2025-12-16/004 portant adoption du règlement intérieur unique de la restauration, de la pause méridienne, des accueils périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n°2026-06-05/002 portant modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs,

Vu la délibération n° 2026-07-21/007 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune de Tourrettes accueille les enfants de la commune de Mons depuis plusieurs années et propose de reconduire la convention de partenariat à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2028.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec la commune de Mons pour l'accueil des enfants à l'ACM et au centre ados de Tourrettes, annexée à la présente délibération, pour une durée de deux années scolaires soit jusqu'au 31/08/2028.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Convention de Partenariat pour l'Accueil des Enfants et des Adolescents Sur l'Accueil Collectif des Mineurs et le Club Ados de TOURRETTES

Service Enfance et Jeunesse
Commune de TOURRETTES

Entre les soussignés :

La Commune de TOURRETTES, représentée par son Maire, Monsieur Camille BOUGE, dûment habilité par délibération n° XXXXXXXXX,

D'une part, et

La Commune de MONS, représentée par son Maire, M. Patrick DE CLARENS, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

- L'ACM de la Commune de TOURRETTES accueillera les enfants de 3 ans (scolarisés) à 12 ans de la commune de MONS durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours (planning joint).
- Le club ados de TOURRETTES accueillera les jeunes de 12 à 17 ans de la commune de MONS durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours. Vacances scolaires + sorties ou soirées à thème certains week-ends (hors vacances solaires).

Les conditions listées ci-après (**cumulatives**) devront être remplies pour bénéficier de la convention et par conséquent de la participation de la commune de MONS pour les familles intéressées :

- enfant soit scolarisé à Mons (ou collégiens/lycéens ayant fait leur scolarité à Mons)
- enfant domicilié avec sa famille sur la commune de Mons
- dossier validé par la Mairie de MONS.

Les inscriptions et désinscriptions pour les mercredis se font au plus tard 8 jours avant. Les inscriptions et désinscriptions pour les vacances sont ouvertes sur une semaine environ un mois avant chaque période (renseignements auprès du service jeunesse).

Enfin, il est rappelé que les enfants et adolescents de TOURRETTES restent prioritaires. Les enfants et adolescents de MONS seront accueillis en fonction des places disponibles au jour de l'inscription.

Il est rappelé que le dossier devra comporter tous les justificatifs demandés soit par la commune de Tourrettes, ou par la commune de MONS, à savoir :

- Vaccins obligatoires à jour
- Attestation d'assurance RC ou extra-scolaire couvrant les accidents 2026/2027, 2027/2028
- Fiche sanitaire de liaison complétée.



- Règlement intérieur signé.
- Attestation du QF de la CAF.
- En cas de divorce ou de séparation « jugée » (**si vous ne l'avez pas déjà fourni ou s'il y a des changements**), fournir l'extrait de jugement précisant la garde de l'enfant, le domicile et la répartition des charges financières.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Certificat de scolarité pour les enfants de maternelle et élémentaire.
- Photocopie intégrale du livret de famille.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA MAIRIE DE TOURRETTES

- La commune de TOURRETTES mettra à disposition du service enfance et jeunesse tous les moyens nécessaires (moyens humains et matériels) à la mise en place d'animations et d'activités de qualité.
- Le service enfance et jeunesse appliquera la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et sera agréementé auprès de la D.D.C.S.
- Les enfants et adolescents de la commune de MONS demeurent sous la responsabilité de la commune de TOURRETTES (service enfance et jeunesse) suivant les conditions fixées dans le règlement intérieur de la structure.
- L'accueil de loisirs est situé dans les locaux du groupe scolaire du Coulet, propriété de la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Le club ados est situé dans « la bastide du Coulet », propriété de la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Les repas sont assurés par du personnel communal du restaurant scolaire.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Participation familiale : base quotient familial

- Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du conseil municipal.
- La facturation se fera en début de période et sera établie à partir du dossier d'inscription et des journées réservées pour l'enfant, pour les vacances en anticipé, et pour les mercredis et le club ados après la période d'activité (5 par an)
- Toutes les journées ou demi-journées d'absences non excusées ou d'annulation hors délais des réservations de l'enfant seront facturées (sauf cas d'hospitalisation ou certificat médical de 4 jours minimum).

Participation de la Mairie de MONS :

Il sera facturé à la Commune de MONS les dépenses suivantes :

- La participation résiduelle sur le coût de journée/ou d'activité (pour le club ados des week-ends) après paiements des parts des familles.
- La facturation tiers sera effectuée tous les 3 mois.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 août 2028



ARTICLE 5 : REGLEMENT DE LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver un accord amiable en cas de désaccord sur l'application de la présente convention.

Fait à TOURRETTES, le xxxx

Le Maire de MONS

Le Maire de TOURRETTES,

Patrick DE CLARENS

Camille BOUGE

ANNEXE :

- Règlement intérieur unique
- Tarifs